

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **26 mars 2012**

Décision n° **B-2012-3126**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) des Maisons Neuves - Demande de prorogation de l'arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) de juillet 2007

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur Bouju

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 20 mars 2012

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 27 mars 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, MM. Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Crimier), Buna (pouvoir à M. Bouju), Charrier, Daclin (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), M. Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Mme Besson (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Barge, Colin (pouvoir à M. Desseigne), Mmes Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), Peytavin, M. Sangalli (pouvoir à M. Barral).

Absents non excusés : MM. Arrue, Charles, David G., Lebuhotel.

Bureau du 26 mars 2012**Décision n° B-2012-3126**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) des Maisons Neuves - Demande de prorogation de l'arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) de juillet 2007**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 14 mars 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.7.

Par délibération n° 2004-2012 du 12 juillet 2004, le Conseil de communauté a approuvé le dossier de création-réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Maisons Neuves à Villeurbanne, le programme des équipements publics (PEP), le bilan prévisionnel et la convention publique d'aménagement (CPA) avec l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône.

Par décision n° B-2006-4603 du 2 octobre 2006, le Bureau a prononcé l'engagement de la procédure d'expropriation au profit du concessionnaire OPH du Rhône et a approuvé le dossier destiné à être soumis aux enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP) et parcellaire et portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) et a autorisé monsieur le Président à solliciter de monsieur le Préfet la DUP des travaux emportant mise en comptabilité du PLU et la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet au profit du concessionnaire OPH du Rhône et l'application de l'article L 11-5-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Par arrêté n° 07-3478 du 6 juin 2007, monsieur le Préfet a déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement de la ZAC des Maisons Neuves à Villeurbanne.

Par délibération n° 2010-1511 du 31 mai 2010, le Conseil a approuvé la prorogation de la convention publique d'aménagement (CPA) jusqu'au 22 juillet 2016.

Sur une surface de 2,5 hectares environ, cette opération a pour objectif de réaliser :

- des espaces publics de qualité : un jardin public central, une voie principale nord-sud, espace de liaison majeur entre le quartier d'habitat social au nord et la place des Maisons-Neuves, des voies secondaires permettant la desserte des futurs îlots d'habitation, un axe vert est-ouest,
- un quartier d'habitat de typologie variée : habitat intermédiaire, logements locatifs sociaux, accession sociale et accession libre, au total 31 000 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON).

Hors programme des équipements publics (PEP), la Commune de Villeurbanne a prévu l'installation d'un équipement petite enfance en pied d'immeuble.

Pour mener à bien cette opération, plusieurs acquisitions foncières étaient nécessaires. Certaines ont pu aboutir grâce à des négociations amiables, d'autres ont dû faire l'objet de la procédure d'expropriation.

A ce jour, toutes les parcelles nécessaires au projet ont été acquises sauf une. Après plusieurs mois de négociation, aucun accord n'a été trouvé et l'aménageur se trouve dans l'obligation de saisir le juge.

Afin de permettre l'acquisition de cette dernière parcelle, il est aujourd'hui nécessaire de solliciter de monsieur le Préfet la prorogation, pour 3 ans, de l'arrêté d'utilité publique qui arrive à échéance le 6 juin 2012.

L'objet de l'opération, le périmètre à exproprier ainsi que les circonstances de fait et de droit restent inchangés ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter de monsieur le Préfet du Rhône la prorogation pour 3 ans du délai fixé dans l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique (DUP) n° 07-3478 du 6 juin 2007 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Maisons Neuves à Villeurbanne,

b) - signer tous les actes liés à la procédure d'expropriation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 27 mars 2012.